

**FORMULAIRE K
DONNÉES FINANCIÈRES
SUR LES SERVICES DE NAVIGATION AÉRIENNE**

Instructions

COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS

Généralités

Les États membres de l'OACI doivent employer le présent formulaire pour communiquer les données financières de chacun de leurs organismes qui assurent des services de navigation aérienne pour l'aviation civile internationale sur leur territoire, au-dessus d'un autre État, au-dessus des hautes mers ou à l'intérieur d'un espace aérien de souveraineté non déterminée, en application des dispositions de l'Annexe 11 — *Services de la circulation aérienne* à la *Convention relative à l'aviation civile internationale*.

Les données communiquées doivent porter sur l'année civile (janvier-décembre). Toutefois, si cela n'est pas possible, elles pourront porter sur une période de douze mois différente (p. ex., l'exercice financier de l'entité). Dans les cas où les grands services de navigation aérienne (ATM, CNS, MET, SAR et AIS) sont fournis par plus d'un organisme, combiner autant que possible les données financières relatives aux différents organismes et les communiquer sur un même Formulaire K. Prière de communiquer toutes les données dont on dispose, même si l'on ne peut remplir le formulaire que partiellement.

Fréquence

Le présent formulaire doit être rempli annuellement et parvenir à l'OACI dans les six mois qui suivent la fin de l'année sur laquelle il porte.

Communication électronique des données

Les États sont invités à communiquer les données demandées sous forme électronique, soit par courrier électronique (sta@icao.int), soit sur disque compact. La version électronique du présent formulaire et des instructions se trouve sur le site Internet de l'OACI (<http://www.icao.int/staforms>) ; on peut aussi l'obtenir en s'adressant au Secrétariat de l'OACI.

STATISTIQUES À COMMUNIQUER

Dans les cas où un même organisme fournit des données financières pour le présent formulaire et aussi pour le Formulaire J (Données financières d'aéroport), il est indispensable d'indiquer clairement dans la case « Observations » les données (recettes, dépenses ou investissements) qui sont répétées dans les deux formulaires ainsi que les montants correspondants.

On trouvera des indications sur la comptabilité et l'imputation des coûts des services d'aéroport dans le *Manuel sur l'économie des services de navigation aérienne* (Doc 9161). Indiquer tous les montants dans la monnaie dans laquelle est tenue la comptabilité des services de navigation aérienne et préciser cette monnaie à l'endroit prévu au haut du formulaire.

1^{re} PARTIE — RECETTES

Services de route (rubrique 1). Somme des rubriques 1.1 et 1.2.

Redevances de route (rubrique 1.1). Recettes provenant des redevances et droits perçus expressément pour la prestation de services de route.

Autres recettes (rubrique 1.2). Toutes autres recettes perçues au titre d'installations et services de route, y compris les recettes provenant des redevances d'aéroport et des redevances de contrôle d'approche et d'aérodrome attribuées aux services de route.

Services de contrôle d'approche et d'aérodrome (rubrique 2). Somme des rubriques 2.1 et 2.2.

Redevances de contrôle d'approche et d'aérodrome (rubrique 2.1). Recettes provenant des redevances et droits perçus expressément pour la prestation de services de contrôle d'approche et d'aérodrome.

Autres recettes (rubrique 2.2). Toutes autres recettes perçues pour la prestation de services de contrôle d'approche et d'aérodrome, y compris les recettes provenant des redevances d'aéroport et des redevances de route attribuées aux services de contrôle d'approche et d'aérodrome.

Subventions (rubrique 3). Sommes encaissées, sans transfert d'actifs ni fourniture de services en contrepartie, pour couvrir le coût de la prestation de services de navigation aérienne.

Autres recettes (rubrique 4). Toutes recettes non comprises dans les rubriques 1 à 3 comme, par exemple, les recettes provenant de services de conseil, de locations et de la gestion de la trésorerie et des comptes bancaires.

2^e PARTIE — DÉPENSES

Indiquer les dépenses qui sont comptabilisées ainsi que tout autre coût qui est pris en compte dans le calcul des redevances de services de navigation aérienne.

Dépenses par poste

Exploitation et entretien (main-d'œuvre, fournitures, services, etc.) (rubrique 1). Coûts afférents à l'emploi du personnel d'exploitation et d'entretien (c.-à-d. rémunérations directes, assurances sociales et assurance maladie, pensions, prestations en nature, indemnités de subsistance lors des déplacements, formation, etc.), coût de l'alimentation en énergie à des fins d'exploitation et d'entretien, coût des pièces de rechange et de matières utilisées ou consommées pour l'entretien des bâtiments et du matériel, loyers versés pour les locaux et le matériel, et rémunération des services d'exploitation et d'entretien fournis par des tiers. Inclure aussi le coût des fournitures et services tels que le chauffage, la climatisation, l'éclairage, l'alimentation en eau, le nettoyage, le blanchissage, les installations sanitaires, les fournitures de bureau, les frais postaux, etc.

Frais d'administration (rubrique 2). Indiquer les dépenses afférentes aux services administratifs courants qui ne figurent pas déjà à la rubrique 1, comme la gestion générale, la planification économique, etc.

Amortissement (rubrique 3). Diminution de la valeur des actifs pendant l'exercice par suite de leur détérioration matérielle, de leur obsolescence et des autres facteurs qui limitent leur durée de vie. Inclure l'amortissement annuel des actifs incorporels (frais de mise en valeur et de formation, par exemple).

Intérêts (rubrique 4). Intérêts payés ou à payer sur la dette au cours de l'exercice et, le cas échéant, intérêts calculés sur la valeur des immobilisations.

Autres dépenses (rubrique 5). Toutes dépenses non comprises dans les rubriques 1 à 4.

Répartition des dépenses par fonction (en chiffres absolus ou en pourcentages du total des dépenses). Pour la répartition du total des dépenses entre les services de route, les services de contrôle d'approche et d'aérodrome, D'autres SNA et les activités extra-aéronautiques, on peut indiquer des chiffres absolus ou même des pourcentages approximatifs si l'on ne dispose pas des valeurs exactes.

3^e PARTIE — MONTANTS BRUTS DES INVESTISSEMENTS D'IMMOBILISATION DE L'EXERCICE PAR SERVICE

Indiquer aux rubriques 1 à 6 le total des dépenses afférentes à chacun des services assurés. Inscrire à la rubrique 7 la somme des rubriques 1 à 6.

4^e PARTIE — EMPLOIS

Indiquer le nombre d'employés, pour chacune des catégories d'emploi définies, ainsi que l'effectif total, pour chacun des services décrits. Si la ventilation des effectifs par activité est difficile à obtenir, utiliser la colonne « Communs » et décrire les difficultés dans les « Observations ».

DÉFINITIONS

Administration. Personnel affecté aux tâches administratives. Les employés relevant d'un service particulier doivent être indiqués dans la colonne correspondant à ce service. Le personnel administratif général qui ne relève pas d'un service particulier est indiqué dans la colonne « Communs ».

AIS (services d'information aéronautique). Personnel et installations qui servent à fournir les renseignements sur la disponibilité des services de navigation aérienne qui sont nécessaires à la sécurité, à la régularité et à l'efficacité de la navigation aérienne et sur les procédures correspondantes (AIP, AIC, NOTAM, etc.).

ATCO. Titulaire d'une licence valide de contrôleur de la circulation aérienne qui permet au détenteur d'assurer le contrôle de la circulation aérienne à une unité opérationnelle particulière.

ATCO – Autres fonctions. ATCO participant à une activité hors OPS, telle qu'un projet spécial, l'instruction à un centre de formation, l'instruction sur un simulateur, ou un poste de gestion à temps plein, etc.

ATCO – OPS. ATCO participant à une activité qui est directement liée au contrôle de la circulation aérienne ou dont l'exécution est une condition nécessaire à l'ATCO pour pouvoir assurer le contrôle de la circulation aérienne (OPS).

ATM (gestion du trafic aérien). Personnel et installations qui servent à assurer les services de la circulation aérienne (ATS), la gestion des courants de trafic aérien et la gestion de l'espace aérien. Les services ATS se composent du service de contrôle de la circulation aérienne (service de contrôle régional, service de contrôle d'approche ou service de contrôle d'aérodrome), du service d'information de vol (y compris le service consultatif de la circulation aérienne) et du service d'alerte.

CNS (communications, navigation et surveillance). Le CNS englobe les installations et services de communications, les services de navigation et les systèmes de surveillance. Les installations et services de communications peuvent se ranger, en gros, dans deux grandes catégories : le service fixe aéronautique et le service mobile aéronautique.

Service fixe aéronautique (SFA). Personnel et installations qui servent à assurer des services de télécommunication entre des points fixes, tels que le RSFTA/ATS, la partie sol de l'ATN, les circuits vocaux directs ATS et les circuits de données ATS.

Service mobile aéronautique (SMA). Installations et personnel affectés aux communications air-sol et aux émissions radiotéléphoniques telles qu'ATIS et VOLMET (c.-à-d. les stations d'émission et de réception VHF et HF). Avec la mise en œuvre du SMAS, ainsi que d'autres liaisons air-sol ATS et divers sous-réseaux de télécommunications du futur réseau ATN, s'ajouteront des satellites ou des répéteurs de satellite ainsi que les stations terriennes au sol connexes.

Les services de navigation sont constitués principalement par les équipements de radionavigation déployés au sol (p. ex. VOR, DME et NDB) et les aides d'approche de précision et d'atterrissage (p. ex. ILS). Avec la mise en œuvre du GNSS s'ajouteront les constellations de satellites qui assureront le service de localisation standard ainsi que les systèmes de renforcement connexes nécessaires, c'est-à-dire les systèmes satellitaires (à couverture étendue) et les systèmes sol (à couverture locale). Les systèmes de surveillance comprennent le radar primaire de surveillance (PSR), le radar secondaire de surveillance (SSR), y compris le mode S du SSR, le radar de surface (SMR), ainsi que la surveillance dépendante automatique (ADS), avec leurs réseaux de soutien et leurs personnels de maintenance.

FIR/UIR. Région d'information de vol/région supérieure d'information de vol.

FTE (équivalent temps plein). L'équivalent d'une personne affectée à un poste (ou une activité) particulier à temps plein pendant une période d'un an. Un employé travaillant à temps partiel est égal à 0,5 FTE.

Immobilisations. Tous les biens matériels qui sont de nature durable, comme les terrains et les améliorations qui leur ont été apportées, les bâtiments et l'équipement durable (machines, véhicules, mobiliers et accessoires, outillages, etc.). Dans le cas d'une immobilisation réalisée graduellement sur plusieurs années, comme un bâtiment, indiquer la dépense en capital faite pendant l'exercice et non la valeur cumulative totale au moment où l'installation est mise en service.

MET (services météorologiques). Les services météorologiques comprennent les installations et services qui fournissent à l'aviation des prévisions météorologiques, des exposés verbaux et des observations ainsi que des renseignements SIGMET, des données pour les émissions VOLMET et tous autres renseignements météorologiques que les États fournissent à l'aviation.

SAR (services de recherches et de sauvetage). Tout déploiement de matériel et de personnel civil affectés en permanence aux services de recherches et de sauvetage.

Services auxiliaires. Personnel et installations affectés à des services tels que MET (dans la colonne « MET », AIS (dans la colonne « AIS ») et SAR (dans la colonne « SAR »).

SNA (Services de navigation aérienne). Personnel et installations affectés aux services suivants : gestion de la circulation aérienne, systèmes de communications, navigation et surveillance, services météorologiques pour la navigation aérienne, services de recherches et de sauvetage et services d'information aéronautique. Ces services sont fournis au trafic aérien durant toutes les phases d'exploitation (contrôle d'approche, d'aérodrome et de route). Le personnel relevant des services SNA qui n'est pas affecté aux services de navigation aérienne de route ou de contrôle terminal, doit être indiqué dans la colonne « Autres – SNA ».

Soutien OPS (non ATCO). Personnel répondant aux critères de gestion opérationnelle de la circulation aérienne sans relever du soutien administratif ou technique.

Soutien technique. Personnel affecté soit à des fonctions d'entretien, de surveillance et de contrôle pour une activité opérationnelle en cours, soit à des tâches destinées à améliorer dans le futur la sécurité, la capacité, l'efficacité ou la qualité des services.

SYMBOLES

Au besoin, employer les symboles suivants :

- * Donnée estimative (l'astérisque suit immédiatement le chiffre)
- (blanc) Catégorie qui ne s'applique pas
- nc Donnée non connue

— FIN —